



Communiqué du 6 avril 2021

## Travail du dimanche : l'intransigeance de l'OGB-L fait échouer les négociations

Depuis plusieurs semaines, la clc négocie avec les syndicats OGB-L et LCGB pour parvenir à un accord interprofessionnel national concernant les heures de travail du dimanche. L'objectif de cette négociation a été d'apporter une sécurité juridique et une égalité de traitement en la matière, la situation légale préexistante étant insatisfaisante et pour le moins bancale.

La clc a dû rompre les pourparlers du fait de l'intransigeance de l'OGB-L et de ses positions dogmatiques, alors que la position de départ du LCGB aurait permis un accord rapide dans l'intérêt de tous, salariés, employeurs et consommateurs.

La clc a fait une troisième et dernière contre-proposition, dont voici les principaux éléments :

1. Les conventions collectives préexistantes et contenant des dispositions en matière de travail dominical doivent rester applicables en l'état. En d'autres termes, d'éventuelles concessions dans le cadre de l'accord interprofessionnel ne seraient pas applicables aux stipulations déjà négociées à ce jour par ailleurs.
2. Pour les entreprises n'ayant pas de convention collective, la clc :
  - a. demandait en sus des 4 heures dominicales prévues par la loi, un quota maximum de 96 heures additionnelles par an et par salarié.
  - b. demandait un nombre de 50 heures par an sans aucune compensation additionnelle à celles déjà prévues par la loi pour le travail dominical et qui sont très généreuses.
  - c. proposait un jour de congé supplémentaire dès le dépassement de ce seuil de 50 heures sur une année calendaire.

Cette proposition a été rejetée par les syndicats, malgré des aménagements supplémentaires proposés en séance pour les points 1. et 2 c), rendant inutile la continuation des pourparlers.

La clc et ses membres insistent sur les points suivants :

- Notre proposition était, dès le départ des négociations, que le travail dominical dépassant 4 heures se ferait exclusivement sur base volontaire.



- Le principe du volontariat aurait été accompagné d'un comité de suivi, composé des syndicats et de la clc, visant à assurer et contrôler une mise en œuvre exemplaire de l'accord.
- Les échanges que les entreprises ont avec leurs délégations du personnel ou leurs salariés sont sans ambiguïté : leurs salariés sont demandeurs de travailler plus que 4 heures le dimanche et certains ont besoin des suppléments payés sur des journées de 8 heures pour maintenir leur niveau de vie et souvent leur intérêt à venir travailler au Luxembourg. Il y a beaucoup de mécontentement (et croissant) sur le fait de ne pouvoir travailler que 4 heures. L'OGB-L s'obstine à soutenir l'inverse.
- La situation actuelle fait que les entreprises sont forcées à faire travailler plus de salariés les dimanches. Les salariés pour leur part préfèrent travailler 8 heures sur quelques dimanches, au lieu de devoir travailler **régulièrement** 4 heures. Ceci permettrait de plus de laisser les salariés qui ne souhaitent pas travailler les dimanches en dehors des plannings dominicaux. L'obstination de l'OGB-L va donc aboutir à désorganiser le choix de vie de familles entières.
- La position de l'OGBL fait abstraction totale de la situation de concurrence à laquelle fait face le commerce stationnaire. Sans pouvoir servir leurs clients les dimanches, les achats sur internet ou encore dans la Grande Région gagneront en importance et mettront en péril une partie de l'écosystème du commerce au Luxembourg.
- Un non-accord forcera un certain nombre d'enseignes à ne plus du tout ouvrir le dimanche, ce que l'OGB-L appelle de ses vœux, mais ceci aboutira à une réduction du nombre de salariés dans ces enseignes qui seraient alors en sureffectif.

La clc regrette cette situation et appelle les entreprises du secteur commerce à respecter scrupuleusement la législation en vigueur, le Ministre de l'Emploi et du Travail ayant donné l'instruction à l'Inspection du Travail et des Mines de faire des contrôles renforcés en la matière. La clc les encourage à continuer à demander des dérogations au même ministre, comme cela était possible ces dernières années et demande au ministre non seulement d'y répondre, mais d'y faire droit pour les raisons socio-économiques développées supra.

Contact presse :

Nicolas Henckes, Directeur clc

[Nicolas.henckes@clc.lu](mailto:Nicolas.henckes@clc.lu)